

342 = 1742 - 8 Ins Clusaz (la)

Tel a la Jarni le 16 aout 1943
- Col des Aravis - chapelle de la R.R. N. 503
- Alt inscrit - 13 dec 1942.
- La Jarni -

Service des Sites
Perspectives et Paysages

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 août 1943

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé à La Clusaz, par le col des Aravis et la chapelle Sainte-Anne.

Parcelles cadastrales visées:

section B - 6 et 7 de la Clusaz
866 à 871.

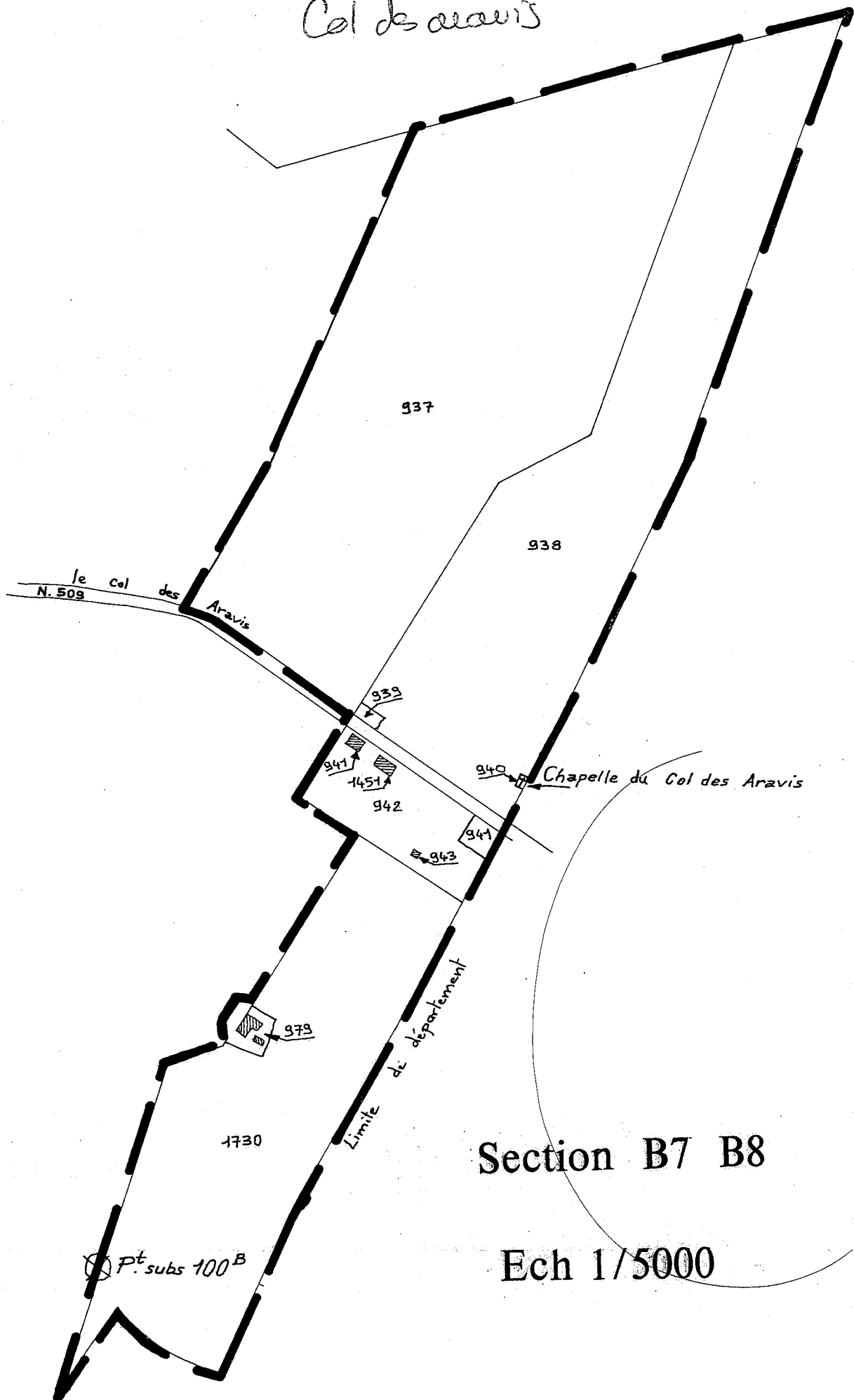
Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de La Clusaz et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

Le Directeur du Cabinet 5-7-46
Signé: Wolff

17/3
M. Wolff

Col des aravis



Section B7 B8

Ech 1/5000

